COMMUNE DE REYERSVILLER

REGLEMENT DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOEL

ART 1 : La commune de Reyersviller organise un concours sur le thème de l'hiver, des illuminations et décorations de Noël afin de permettre aux habitants de participer activement à l'embellissement de la commune et d'y faire vivre l'esprit de Noël. Ce concours est l'occasion de les mettre en valeur et de les récompenser.

ART. 2 : Le concours des décorations de Noël est gratuit et est ouvert à tous les habitants de la commune. Seuls les membres du conseil municipal et les membres du jury ne pourront y participer.

ART. 3 : Les inscriptions seront ouvertes dès réception, dans les boîtes aux lettres, du bulletin de participation qui devra être déposé en mairie ou envoyé à l'adresse mail : mairie.reyersviller@gmail.com **avant le 5 décembre**. L'inscription par appel téléphonique sera également acceptée.

ART. 4 : Les décorations des façades, fenêtres, balcons et/ou jardins devront :

- être réalisées sur le thème de l'hiver et de Noël
- être visibles de l'espace public et impérativement posées et installées sur le domaine privé des participants et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- les illuminations devront être allumées tous les jours de 17h30 à 20h30

ART. 5 : Le jury sera composé des membres de la commission cadre de vie et de 3 habitants du village. Un appel aux volontaires sera lancé par la mairie et un tirage au sort sera fait si plus de 3 candidats se présentent (ils ne pourront pas s'inscrire au concours).
Le jury évaluera les décorations lors de son passage après la période d'inscription, à la tombée de la nuit, sur la base d'une grille de notation préétablie selon **les critères essentiels** ci-dessous :
vue d'ensemble – densité – originalité - harmonie des couleurs et des décorations – confection personnelle d'éléments de décoration

ART. 6 : Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix exceptionnel à toute personne, qu'elle se soit inscrite ou non au concours. Les participants seront récompensés lors d'une soirée organisée par la municipalité.

ART. 7 : Les participants acceptent que des photos de leur domicile et de leurs décorations soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Ils autorisent également la diffusion et la publication de ces photos dans les supports de communication de la commune, sans aucune contrepartie.

ART. 8 : La commune se réserve le droit d'annuler le concours en cas de participation trop faible.

ART. 9 : Le présent règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

ART. 10 : La participation au concours entraîne de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.